

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

### **« Procès-Verbal »**

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Madame Valérie Thomazeau a donné pouvoir à Monsieur Antony Guérin
- Madame Ludivine Arnoux a donné pouvoir à Monsieur Anthony Merlet

#### **Absents excusés :**

- Madame Véronique Brin
- Monsieur Lionel Vigneron

Secrétaire de séance : Antony Guérin

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2023.

En préambule, Madame le Maire informe le conseil municipal que M. Francis BOINOT lui a remis sa démission. Le candidat suivant dans la liste va être contacté pour intégrer le conseil municipal.

#### **1- MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Pour donner suite à la Loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 qui a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté, un schéma de mutualisation a été réalisé sur le Pays de Mortagne pour constituer un véritable levier de développement du territoire et permettre de développer la solidarité entre les communes.

Suite à cette impulsion, en 2017, deux communes se lancent dans la création d'un service technique commun. Puis en 2018, deux autres les rejoignent.

En outre, en 2018 et 2019, 3 autres communes ont transféré leurs agents municipaux en charge des services techniques au profit de la communauté de commune sans pour autant créer un service commun. Ces agents continuent d'intervenir sur le territoire de leurs communes respectives.

Le transfert des agents de chaque commune s'est fait avec les accords suivants :

- Forfaitisation des coûts RH
- Gels des budgets RH et de fonctionnement
- Pour le service commun, financement uniquement par les communes de 75% du temps de travail du responsable de service
- Pas d'effectif supplémentaire
- Refacturation pas le biais de l'attribution de compensation.

L'objectif de ce service était de mutualiser les compétences et le matériel afin de répondre au mieux aux demandes des usagers. L'organisation a beaucoup évolué ces deux dernières années et des investissements communs ont été réalisés.

Il s'est avéré que la gestion de ce service est complexe et que les communes et les agents n'en retirent pas une pleine satisfaction.

Ainsi, depuis 1 an et demi, un travail a été lancé entre la communauté de communes et les 4 communes du service commun pour écrire un projet cohérent et efficace, permettant de donner du sens à l'action des agents du service et permettant de répondre au besoin réel des communes.

Ce travail a démarré par une étude des besoins de chaque commune, mis en corrélation avec les ETP disponibles au sein du service.

Une analyse objective a donc été réalisée en interne et 5 scénarios sont ressortis.

Après une présentation et des échanges dans les différents conseils municipaux, une orientation a été prise vers le scénario correspondant potentiellement le mieux aux enjeux et besoins actuels des communes : la réorganisation du service commun par la mise à disposition des agents de la Communauté de communes du Pays de Mortagne vers chaque commune.

Un échange a eu lieu avec les agents techniques afin d'exposer les orientations. Une organisation de proximité a été préparée par chaque commune avec le nombre d'agents à disposition : La Gaubretière (7 agents), Tiffauges (3 agents + 1 nouveau recrutement), Saint-Martin des Tilleuls (2 agents) et Saint-Aubin des Ormeaux (3 agents).

Pour la commune de La Gaubretière, l'organisation projetée est la suivante : 1 directeur des ST, 1 assistante administrative (mi-temps), 7 agents de terrains répartis en « bâtiment » et « espaces-verts- voirie ».

Les agents seront affectés progressivement à une commune à partir du mois d'octobre 2023 pour une mise en application effective au 01/01/2024. Les agents resteront agents de la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

Un inventaire a été réalisé en interne. Le matériel historique de chaque commune retournera dans sa commune d'origine. Les matériels achetés en commun seront répartis selon les besoins individuels des communes avec une contrepartie financière établie conjointement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des services techniques.

#### Questions :

Local des Services Techniques : des travaux vont être engagés dans le local des Services Techniques. En attendant, un modulaire va provisoirement être installé au début du mois de décembre, à proximité du dépôt ouvert.

Répartition du matériel : un travail est en cours pour réattribuer le matériel dans chacune des communes. Des investissements seront à prévoir dans les prochains mois.

Gestion RH : les agents restent employés par la Cté de Communes qui assure la gestion des salaires (bulletin), le suivi des formations et des équipements de travail (vêtements et EPI). De son côté, la commune assure le suivi RH quotidien (organisation de travail, planning des congés ...). Les entretiens annuels seront assurés à l'échelle de la commune.

## 2- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

### 1. Qui est le référent déontologue élu

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

## **2. Les missions du référent déontologue**

Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Un devoir de respect du secret professionnel

« Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (Article R. 1111-1-D du CGCT).

Un avis simple

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

## **3. Les modalités de désignation et de rémunération du référent déontologue**

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à la délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- décider que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat

- fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues ainsi que les conditions d'examens comme tel :

*La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire traiter*

*L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité*

*Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.*

*La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.*

- décider que les avis du ou des référents déontologue (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : sous un délai de 2 mois et par courriel à l'adresse suivante : [contact@lagaubretiere.fr](mailto:contact@lagaubretiere.fr)

- décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

*Bureau, téléphone et connexion internet*

- fixer les modalités de rémunération du ou des référents comme tel : maximum 80€ par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (le cas échéant)

- décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

### 3- DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS D'INTERESSEMENT DU MAIRE.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Madame le Maire a déposé une Déclaration Préalable référencée n° DP 23 H0069, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Denis Gauthier, conseiller délégué à l'Urbanisme, à cet effet ;

En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire d'adopter une délibération générale valant pour toutes les décisions d'urbanisme pour lesquelles Mme le Maire serait intéressée d'ici la fin de son mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

-de désigner, Monsieur Denis Gauthier, conseiller délégué à l'Urbanisme, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles Mme le Maire serait intéressée.

### 4- ACQUISITION DES TERRAINS « LA BARRE » AUPRES DE L'EPF

Madame le Maire rappelle que par convention signée en date du 29 juillet 2016, la commune de La Gaubretière a confié à l'EPF de la Vendée, une mission d'acquisition foncière et de portage foncier du secteur dit « La Barre ». Cette convention était établie pour une durée de 4 ans et a été prorogée, par avenant, pour une durée 3 ans en septembre 2020. En septembre, celle-ci arrivant à son terme, il convient dorénavant de racheter le foncier dans les conditions définies préalablement.

		HT	TVA	TTC	
<b>Coût du foncier :</b>					
Foncier	7012111 Coût achat - portage foncier	57 160,00		57 160,00	Bien(s) non soumis à TVA
	7012111 Coût achat - portage foncier	15 095,00	3 019,00	18 114,00	Bien(s) soumis à TVA
	nb de parcelles : 35				
	pour une surface de : 12 320 m <sup>2</sup>				
Frais notariés	7012112 Frais acq foncier	11 249,63	2 249,93	13 499,56	
<b>Autres dépenses pendant le portage foncier :</b>					
Etudes	7012113 Etudes	6 022,50	1 204,50	7 227,00	
Travaux	7012114 Travaux	77 620,00	15 523,99	93 143,99	
Impôts foncier	70121151 Impôts fonciers non stockés	342,40	68,48	410,88	
Frais divers	70121121 Indemnités évictions				
	70121153 Frais accessoires	6 571,34	1 314,27	7 885,61	
<b>Actualisation :</b>					
Actualisation	7061 Produits d'actualisation foncière	506,29	101,26	607,55	
<b>Recettes pendant le portage :</b>					
Loyers	601119 Pôts en atténuation de charges	-25,00		-25,00	
Autres recettes	7588 Autres produits divers				
Cessions	Hérault Marcel	-2 000,00		-2 000,00	
	Hérault Sylvie	-3 000,00		-3 000,00	
CCU Département		-2 547,75		-2 547,75	
<b>Prix de revient (hors aides EPF)</b>		<b>166 994,41</b>	<b>23 481,43</b>	<b>190 475,84</b>	
Aides EPF	Subvention 50% études EPF	-4 246,25	-849,25	-5 095,50	
	Minoration foncière EPF	-48 332,40	-9 666,48	-57 998,88	
<b>SOLDE COMMUNE</b>		<b>114 415,76</b>	<b>12 965,70</b>	<b>127 381,46</b>	

En complément, Madame le Maire indique également qu'une promesse unilatérale de vente a été signée pour la parcelle A757 d'une contenance de 74m<sup>2</sup> pour un montant de 370€. La convention étant arrivée à son terme, la mairie gère directement cette acquisition. Etant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

**Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, le conseil municipal à l'unanimité décide de :**

- valider l'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée des biens cadastrés listés dans le tableau ci-dessus, moyennant le prix de 127 381,46 € TTC (frais divers et recettes pendant le portage compris).
- acquérir la parcelle A757 d'une contenance de 74m<sup>2</sup> pour un montant de 370€.
- autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

**5- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire précise qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier le budget de la façon suivante (vote au niveau du chapitre pour les deux sections) :

*(données chiffrées en date du 13/09/2023)*

**Décision modificative n°1 - Exercice 2023**

Dépenses			Recettes		
Compte - Opération	Montant	Intitulé	Compte	Montant	Intitulé
<b>Investissement</b>			<b>Investissement</b>		
2188	-10 000 €	Jeux extérieurs Landebaudière	021	-15 000 €	Virement de la section de fonctionnement
2188	-10 000 €	Jeux extérieurs Landebaudière			
2188	-5 000 €	Equipement salle du conseil			
231-13	10 000 €	Programme de voirie 2023			
2131	10 000 €	Remise aux normes Salle de sports et Eglise			
2188-71	-5 000 €	Jeux Ecole			
231-97	-5 000 €	AMO Chaudière salle de l'étoile et vestiaire tribunes			
<b>Fonctionnement</b>			<b>Fonctionnement</b>		
023	-15 000 €	Virement à la section d'investissement	73123	4 000 €	Droit de mutations
60623	200 €	Repas des pompiers			
60631	750 €	Fournitures d'entretien			
6064	750 €	Fournitures administratives (archivistes)			
6068	4 500 €	Fournitures ST (Moyenne 1500€/mois)			
613	4 000 €	Location broyeur et rogneuse à souches			
615221	10 000 €	Entretien et réparations bâtiments publics			
615228	5 000 €	Entretien et réparations autres bâtiments			
615231	3 500 €	Entretien et réparation de voirie			
615232	-3 500 €	Entretien et réparation réseaux			
6283	1 800 €	Nettoyage (remplacement Maryse)			
647	500 €	Visite médicale Maryse			
6558	3 703 €	Contributions obligatoires			
6583	-1 000 €	Intérêts moratoires et pénalités sur marché			
673	-1 203 €	Titres annulés (sur exercice antérieurs)			
686	-10 000 €	Dotations aux amortissements, aux dépréciations ...			
<b>Total</b>	<b>-11 000 €</b>		<b>Total</b>	<b>-11 000 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du budget principal.

**6- MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE CITEO, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE LA GAUBRETIERE.**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, CITEO, éco-organisme agréé prévoit d'accompagner la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets ménagers et assimilés abandonnés sur l'espace public. Ne sont concernés par cette couverture que les emballages se trouvant dans les déchets ménagers et assimilés abandonnés.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées dans la commission des Filières Responsabilités Elargie des Producteurs (REP), CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets ménagers et assimilés, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Pour permettre, de définir un plan de lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés à l'échelle des onze communes du Pays-de-Mortagne, il est proposé que la Communauté de Communes qui dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés conventionne avec CITEO en lieu et place des Communes qui, elles, ont la compétence nettoyage.

Au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, en son nom propre, et au nom de ses Communes membres, mandatée par elles, au titre de leur compétence en matière de salubrité conventionne avec CITEO en lieu et place de ses Communes pour mettre en place le dispositif de financement de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays-de-Mortagne mise en œuvre par l'action coordonnée, articulée de manière complémentaire de la Communauté de Communes et de ses Communes membres proposé par CITEO.

La présente convention a pour objet de régir la répartition du financement qui sera accordé par CITEO de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays-de-Mortagne entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

La Communauté de Communes est désignée Coordonnateur mandataire par ses Communes membres.

A ce titre, elle est chargée :

- d'être l'interlocuteur principal de CITEO ;
- de signer la convention avec CITEO ;
- d'assurer le suivi administratif et un accompagnement technique auprès des Communes pour pouvoir répondre aux obligations contenues dans la convention ;
- de coordonner les actions de lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés à l'échelle des onze communes en accord avec chacune d'elles ;
- de percevoir l'aide financière qui sera versée par CITEO ;
- de procéder à la répartition ou au reversement des financements accordés par CITEO pour permettre aux Communes de poursuivre la lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres
- De désigner la Communauté de Communes du Pays de Mortagne comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention

## 7- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
30/06/2023	DEC-2023-041	Renonciation à préempter la parcelle A 3137.		
30/06/2023		Fabrication de 3 supports d'écran simple, sur roulettes avec poignée.	AMACREATION (85500)	3 348,00 €
30/06/2023		Acquisition d'une solution mobile pour la salle de conseil (3 écrans et connectique).	MG SOLUTIONS (85500)	2 699,51 €
30/06/2023		Balayage de la voirie (durée : 4 ans)	BRANGEON TRANSPORTS (49620)	15 600,00 €
06/07/2023	DEC-2023-042	Renonciation à préempter la parcelle A 3142		
06/07/2023	DEC-2023-043	Renonciation à préempter la parcelle A 1431		
06/07/2023	DEC-2023-044	Renonciation à préempter les parcelles A 1296 et A 1918		
06/07/2023	DEC-2023-045	Renonciation à préempter la parcelle ZX 85		
18/07/2023	DEC-2023-046	Renonciation à préempter la parcelle A 779		
19/07/2023		Levé topographique - rue des Moulins.	CDC CONSEILS (85600)	1 938,00 €
20/07/2023		Contrat de maintenance chauffage - climatisation - Année 2023.	FAUCHET PRO (85130)	13 747,68 €
28/07/2023		Fleurissement automne/hiver 2023/2024	PEPINIERES GREAU (85640)	1 289,53 €
28/07/2023		Fourniture de plants - Aménagement arrêt de cars et city stade	ROY & RIPAUD (85290)	3 791,15 €
31/07/2023	DEC-2023-047	Attribution de la concession n°844 dans le cimetière communal.		
31/07/2023	DEC-2023-048	Attribution de la concession n°846 dans le cimetière communal.		
31/07/2023	DEC-2023-049	Renouvellement de la concession n°559 dans le cimetière communal.		
31/07/2023	DEC-2023-050	Renouvellement de la concession n°561 dans le cimetière communal.		
31/07/2023	DEC-2023-051	Renouvellement de la concession n°563 dans le cimetière communal.		
31/07/2023	DEC-2023-052	Renouvellement de la concession n°564 dans le cimetière communal.		
04/08/2023	DEC-2023-053	Attribution de la concession n°848 dans le cimetière communal.		
22/08/2023		Remise en état désenfumage de la salle omnisport.	VPI-Eurofeu Services (85170)	3 422,62 €
28/08/2023	DEC-2023-054	Renonciation à préempter la parcelle A 2201		
28/08/2023	DEC-2023-055	Renonciation à préempter la parcelle A 2925		
01/09/2023	DEC-2023-056	Renonciation à préempter les parcelles A 1144 et 774		

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ces décisions.

- Calendrier des conseils

### Proposition dates 2<sup>ème</sup> semestre 2023

- 9 novembre
- 14 décembre

### A NOTER SUR LES AGENDAS :

Dates des élections Européennes 2024 = 9 juin 2024

## Questions diverses :

- Acquisition Maison Place du Marché : courrier Mademoiselle Rose

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de l'entreprise Mademoiselle Rose (institut esthétique) locataire du local commercial situé place du Marché. En effet, la commune étant dorénavant propriétaire de la maison et donc du local, Mademoiselle Rose s'est adressée à la commune car elle souhaite mettre fin à son bail commercial de manière anticipée soit au 31/12/2023 (au lieu du 30/04/2024) afin de s'installer dans un autre local situé à quelques mètres. Considérant que le commerce reste sur la commune et toujours dans un souci d'accompagner et de soutenir les commerçants, les élus souhaitent répondre favorablement à cette demande.

Un courrier sera adressé en ce sens à Mademoiselle Rose.

- Plan Mobilité : Dans le cadre de la mise en place de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a souhaité développer l'axe de la mobilité en élaborant son Plan de Mobilité Simplifié et son Schéma Directeur Cyclable.

L'élaboration de ces documents prospectifs va nécessiter de porter une réflexion globale et une construction commune des besoins, des objectifs et des services à mettre en place en matière d'organisation de la mobilité. C'est pourquoi, l'ensemble des élus municipaux de la CCPM sont invités à un atelier collaboratif qui aura lieu le mercredi 20 septembre de 18h00 à 20h30 à Chanverrie.

- Point sur les travaux en cours : déconstruction CAVAC, Les Hauts de la Salette, travaux de voirie
- Etude de circulation : dates des réunions
  - o Conseil municipal : mardi 3 octobre
  - o Commerçants : jeudi 5 octobre
- La Joséphine : samedi 7 octobre à 10h – RDV Place de la Mairie
- Kermesse de l'EHPAD : mercredi 20 septembre de 14h30 à 17h
- Lettre d'infos octobre 2023 : la prochaine lettre d'infos sera à distribuer le week-end du 14/15 octobre

Marie Thérèse PLUCHON,  
Le Maire



Antony Guérin,  
Le Secrétaire,